

ment à tous les députés d'une manière absolument égale. A ce propos, rappelons l'exemple de Lenthall, Orateur du premier des parlements qui, en 1640, lorsque Charles prit le fauteuil et mit l'Orateur en demeure de lui révéler où se trouvaient les cinq députés, fit réponse: "Votre Majesté, je n'ai ni yeux pour voir ni bouche pour parler en cet endroit, sauf comme il plaît à la Chambre de me l'ordonner, car je suis ici son serviteur; et je supplie humblement Votre Majesté de me pardonner de ce que je ne puis répondre autrement à ce qu'il plaît à Votre Majesté de me demander." L'Orateur doit être jaloux de la réputation de cette Chambre, maintenir ses grandes traditions et la dignité de ses fonctions.

Il est difficile, voire même impossible, de trouver parmi nos membres un qui possède toutes ces qualités; mais en la personne du représentant du Yukon (M. Black) nous avons un gentilhomme qui compte près de dix ans d'expérience à la Chambre, où il a acquis une connaissance étendue de nos usages et des articles du Règlement. Il possède d'excellents états de service au Barreau, ce qui assure la connaissance du texte et des usages de notre Constitution. Il s'est distingué comme administrateur du pouvoir fédéral dans la région non organisée du Yukon, ce qui lui apporte une bonne expérience administrative. Plusieurs années durant il a connu les vicissitudes et les misères de la guerre, et ainsi il a appris la valeur de la discipline et l'importance des questions de détail.

Confiant qu'il saura exercer les fonctions onéreuses et les responsabilités de ce poste élevé, et maintenir dignement ses grandes traditions, à son honneur personnel et à la satisfaction toujours croissante des membres de la Chambre, je propose, appuyé par M. Guthrie:

Que M. George Black, député du district électoral du Yukon, prenne le fauteuil en qualité d'Orateur de cette Chambre des communes pour la dix-septième législature du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur Beauchêne, à celui que le premier ministre (M. Bennett) vient de proposer comme Orateur de la Chambre je n'ai pas la moindre objection. Je tiens même à m'associer à mon honorable ami dans l'expression de mon estime des nombreuses qualités tant personnelles que professionnelles qui distinguent le candidat en question.

Je m'associe également à tout ce qu'a dit le premier ministre touchant la grande importance du poste d'Orateur de la Chambre des communes.

Comme l'a fait observer le premier ministre, ce poste comportait autrefois une double [L'hon. M. Bennett.]

fonction, en quoi il n'est plus pareil aujourd'hui. Les relations entre les Communes et le souverain n'ont pas toujours été aussi heureuses qu'elles le sont aujourd'hui dans tous les pays de l'empire britannique, et particulièrement entre les Communes et le représentant de Sa Majesté au Canada. La fonction d'assurer la liaison entre les Communes et la couronne se passe plutôt de commentaires en ce moment. Seulement, en qualité de président de cette Assemblée, auquel est confiée la garde de son honneur, de ses droits et de ses privilèges, celui auquel incombe le poste d'Orateur assume certainement une très grande responsabilité, une tâche exigeante en matière de caractère et de compétence. Ainsi que l'a dit le premier ministre, l'Orateur doit posséder un jugement calme, du discernement, de l'aptitude pour les décisions promptes, du tact et de la patience; j'ajoute que sans doute lui faut-il aussi de l'humour et une grande connaissance de la nature humaine. Voilà bien des vertus que doit posséder un homme. Je suis persuadé que l'honorable représentant du Yukon (M. Black) les possède dans une large mesure.

Celui qui occupe le fauteuil de l'Orateur doit posséder avant tout une qualité: celle de l'impartialité. A plus d'un point de vue ses fonctions sont identiques à celles du magistrat. Même en Angleterre le rôle de l'Orateur est considéré plus ou moins comme judiciaire et il touche en appointements autant que les premiers juges du royaume. La coutume anglaise maintient l'Orateur au poste tant qu'il fait partie du parlement. Lors de sa retraite il reçoit une pension et parfois il est nommé à la Chambre des pairs. Nous ne sommes pas en état, au Canada, d'accorder certaines de ces récompenses; peut-être faut-il nous en féliciter. Mais quant à l'opportunité d'assurer la sécurité du poste tout le monde conviendra, je pense, que la méthode anglaise y contribue d'une façon importante, vu les hautes responsabilités qui incombent à l'Orateur de la Chambre des communes.

Personne de l'opposition ne trouve non plus à redire au nom qui a été proposé. Seulement, nous ne pouvons pas oublier que notre honorable ami qui représente le Yukon fut en son temps un partisan ardent, et j'espère bien qu'il ne se formalisera pas si je lui dis que nous comptons bien et croyons qu'il accepte les hautes fonctions d'Orateur dans le même esprit que témoignent les avocats qui entrent dans la magistrature, se libérant de tout esprit de parti et se considérant comme les protecteurs des droits de tous et non seulement d'un groupe.

Je puis assurer à mon honorable ami que, s'il sauvegarde les droits de l'opposition et s'il